



Commune de MONTRICHER ALBANNE  
(En et Hors agglomération)  
D81 du PR 10+0370 au PR 11+0270 (MONTRICHER ALBANNE)

Arrêté temporaire n°26-AT-0733  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 29/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite le 29/04 8h00-12h00 puis 13h00-18h30, le 30/04 8h00-19h00 sur la D81 du PR 10+0370 au PR 11+0270 (MONTRICHER ALBANNE) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 23 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

24 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens

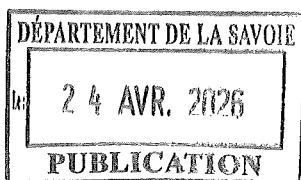
Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTRICHER ALBANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 24/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne